

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 8 avril 2021

Date de convocation : 30 mars 2021
Date d'affichage : 30 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le huit avril,

À vingt heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Mylène Garcin, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisolo, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Karine Mouret, Michel Partage, Béatrice Paumier-Lallemand, Grégory Risbourg, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

Procurations de : Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Marc Duval à Emilie Bastie, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gouirand à Nathalie Lebouc, Brigitte Margaillan à François Bonnet, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Jean-Louis Robert à Robert Tchobdrenovitch, Richard Rouzet à Catherine Serra, Bernadette Vitale à Eve Maurel

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Mariane Domeizel

Madame Eve Maurel est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-028
Taux de fiscalité 2021 – Taux de CFE

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des Impôts et notamment ses articles 1447 à 1478 bis, article 1609 nonies C et 1636 B sexies et suivants ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 Vu la délibération n°2020-014 du 5 mars 2020 fixant le taux de CFE pour l'année 2020 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant les conclusions du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui devrait atteindre 0,2 %,

Considérant que le taux de contribution foncière économique reste inchangé par rapport à l'année 2020, soit 35,16 %,

Après avoir rappelé :

Que le prélèvement du FNGIR pour un montant de 1 858 761 € vient amputer les recettes fiscales de COTELUB,
Que le versement aux communes est de 2 628 130,48 €,

Que, par délibération n°2011-043, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour le maintien des abattements facultatifs votés par le Département de Vaucluse concernant la taxe d'habitation,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer le taux de contribution foncière économique à 35,16 % ;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Fixe** le taux de contribution foncière économique à 35,16 % ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

UNANIMITE des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRONOVITCH
Président

